

Mercredi 5 juillet 2023

Une étude inédite sur les petites chaufferies biomasse

Airparif lance à la rentrée de septembre une campagne de mesure inédite concernant les chaufferies fonctionnant au bois de faibles puissances et non réglementées en matière d'émissions de polluants de l'air. Cette étude, une première en France sur ce type d'installations, vise à évaluer conjointement leurs émissions de polluants de l'air et de gaz à effet de serre pendant toute la période de chauffe et en conditions réelles de fonctionnement. Elle apportera un éclairage scientifiquement fondé aux décideurs publics vis-à-vis de leurs choix énergétiques au regard du besoin intégré d'amélioration de la qualité de l'air et d'atténuation du réchauffement climatique. L'étude est financée par l'astreinte décidée par le Conseil d'État ainsi que par la Métropole du Grand Paris. Elle associe Atmo Auvergne Rhône-Alpes, l'Ineris et l'Anses.

En Île-de-France, l'ensemble des moyens de chauffage au bois – chauffage individuel, petites et grandes chaufferies collectives – sont responsables à eux seuls de 47% des émissions totales de particules fines (PM_{2.5}). Ces particules fines, émises donc principalement par le chauffage au bois (puis par le trafic routier et les chantiers) sont en région francilienne à l'origine de 6 200 décès prématurés chaque année ([étude ORS-Airparif](#)).

Les petites chaufferies biomasse sont majoritairement utilisées pour assurer le chauffage de certains bâtiments du secteur tertiaire : hôpitaux, EHPAD, écoles, mairies, etc. Les émissions de polluants de l'air des petites chaufferies, d'une puissance inférieure à 1 MW, est fortement incertaine : au contraire des grandes chaufferies biomasse (plus de 1 MW), elles ne font pas l'objet d'une surveillance périodique de leurs émissions. De plus, compte tenu des enjeux énergétiques actuels, le déploiement de ces chaufferies est en plein essor en Île-de-France : le nombre de ces installations a été multiplié par 4 entre 2010 et 2020, dont plus de la moitié d'une puissance inférieure à 500 kW.

Jusqu'à 6 mois de mesures non-stop

Dans ce contexte, Airparif mettra en place dès septembre prochain, pendant toute la période hivernale 2023/2024, une vaste étude visant à documenter en conditions réelles d'exploitation les émissions de ces petites chaufferies biomasse. Seront surveillées les émissions des principaux polluants de l'air réglementés (particules, oxydes d'azote, ...) et de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, méthane). L'étude évaluera également les émissions de particules ultrafines (moins de 100 nanomètres), non réglementées à ce jour, dont les sources d'émissions sont encore mal connues, bien que leur impact sanitaire fasse consensus dans un nombre croissant d'études.

Il est prévu d'instrumenter 7 chaufferies sur toute l'Île-de-France, sur des périodes allant de 1 à 6 mois non-stop, pour prendre en compte les différentes phases d'exploitation et de chauffe. Une attention particulière sera portée sur l'impact de différents facteurs pouvant influencer les émissions (combustible utilisé : granulés de bois ou plaquettes forestières ; variation de puissance...).

Une étude pilotée par Airparif avec la participation d'Atmo AURA, de l'Anses et de l'Ineris

En complément, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (homologue d'Airparif en Auvergne-Rhône-Alpes) est également impliqué dans ce projet, tout comme l'Ineris (l'Institut national de l'environnement industriel et des risques) et l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui travailleront notamment sur un volet recherche au regard des travaux européens sur la production de facteurs d'émission et l'amélioration des inventaires d'émission, ainsi que pour améliorer les connaissances sur les émissions de polluants non réglementés. Cette étude sera complémentaire à l'expertise réalisée par l'Anses dans le cadre du plan national bois et relative au chauffage au bois domestique.

Les résultats de cette étude seront publiés en 2024 avec l'objectif de mettre à disposition les données obtenues auprès des décideurs au regard des choix énergétiques à mener dans une zone de contentieux sur l'air, mais aussi de triple crise climat/pollutions/biodiversité, tant au niveau local que national et européen.

Une utilisation transparente et collective de l’astreinte décidée par le Conseil d’Etat

Cette étude est financée intégralement par l’astreinte allouée à Airparif sur décision du Conseil d’État, à hauteur d’1 million d’euros. Depuis le 4 août 2021, le Conseil d’État a condamné la France au versement de trois astreintes successives de 10 millions d’euros chacune pour non-respect de la réglementation sur la qualité de l’air dans plusieurs régions, se faisant ainsi l’écho du contentieux également en cours avec la Commission européenne. Cette astreinte a été versée à 4 associations agréées de surveillance de la qualité de l’air (AASQA – dont Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et Airparif), ainsi qu’à 4 organismes nationaux (dont l’Anses et l’Ineris).

Les démarches utilisant ce budget exceptionnel correspondent aux principes portés par les AASQA auprès du Conseil d’Etat pour l’allocation de ces fonds, à savoir :

- contribuer à la résolution du contentieux en améliorant la qualité de l’air dans les territoires concernés,
- s’inscrire dans une démarche d’ouverture et de recherche de synergie entre les acteurs : les différents collèges du conseil d’administration d’Airparif, d’autres bénéficiaires de l’astreinte et une mutualisation vers les autres AASQA,
- communiquer en toute transparence sur les projets retenus et leurs résultats.

Parmi les axes de travail mis en avant, celui retenu pour ces dernières astreintes concerne l’appui aux territoires dans le cadre de leurs plans d’action pour améliorer la qualité de l’air via le renforcement des connaissances et l’évaluation des politiques publiques. Le projet a été validé à l’unanimité par les 4 collèges du conseil d’administration d’Airparif représentant les différentes parties prenantes concernées par ce sujet : État, collectivités, acteurs économiques, associations et experts.

Pour mémoire, l’astreinte précédente a permis de financer une études évaluant les baisses d’émissions nécessaires en Île-de-France pour atteindre les seuils recommandés par l’OMS (à paraître durant l’été 2023), ainsi que la refonte complète de l’application mobile Airparif pour connaître la qualité de l’air toutes les heures, partout en Île-de-France, et être informé par notification en cas d’épisode de pollution (application téléchargeable sur [Google Play](#) et [App Store](#)).



Contact

Communication Airparif : 06 24 01 44 08 - contact-presse@airparif.fr - www.airparif.fr